

ARRÊTÉ n°2026-134-SG-AR

Objet : Abrogation de délégation de signature à Monsieur Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité de l'Emploi et Transition des Organisations

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 29 ;

VU l'arrêté n°2026-097-SG-AR en date du 3 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité de l'Emploi et Transition des Organisations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2026-097-SG-AR en date du 3 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité de l'Emploi et Transition des Organisations, est abrogé.

ARTICLE 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa notification à l'intéressé et sa publication. Il est transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à Nantes, le 04/09/2026



Karine PAVIZA
La Présidente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou via l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le